



# VILLE D'ÉTAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20220920-VI-DEC-2022-144-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022

## DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-*A44*

**OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques de la fête foraine de la Saint Michel**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat pour la vérification des installations électriques de la fête foraine de la Saint Michel.

**CONSIDÉRANT** la proposition du BUREAU VERITAS,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat pour la vérification des installations électriques de la fête foraine de la Saint Michel avec le BUREAU VERITAS – 2, rue Jean Mermoz – 91080 EVRY COURCOURONNES.

**ARTICLE 2**: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à sept cent quatre-vingt six euros (786 € TTC).

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- le BUREAU VERITAS.

Fait à Étampes, le 20 SEP. 2022



Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

*Date de publication le :* 21 SEP. 2022